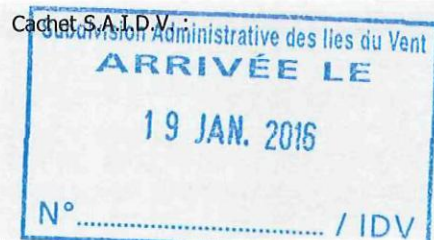




Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°003/2016 DU 14 JANVIER 2016

Fixant les indemnités du maire, des adjoints, et de certains conseillers municipaux.

Date de convocation : 07 JANVIER 2016	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 07 JANVIER 2016							
Date d'affichage du compte-rendu : 15 JANVIER 2016							
Date d'affichage de la présente délibération : 15 JANVIER 2016							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	31						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>31</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>00</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	31	PROCURATION	00
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	31						
PROCURATION	00						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 003/2016 DU 14 JANVIER 2016**Fixant les indemnités du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1;
- VU La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'arrêté n°380 DIPAC du 28 mars 2013 modifié fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU la délibération n°87/2015 du 27 août 2015 décidant du maintien ou nom de Monsieur Jean-Claude PAQUIER au poste de huitième adjoint au maire ;
- VU l'arrêté n°HC 1746 DIRAJ/BAJC du 15 décembre 2015 fixant le barème attribuant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire, de président et membre de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint, de conseiller municipal et de président de Syndicat de communes de la Polynésie française ;
- VU les arrêtés de délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°81/2014 à 87/2014 et 89/2014 à 92/2014 du 05 mai 2014 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipaux sont gratuites ; que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent toutefois percevoir une indemnité ;

Considérant que le calcul de ces indemnités a été modifié au 1^{er} janvier 2016 par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 susvisée et précisé par l'arrêté n°HC 1746 DIRAJ/BAJC du 15 décembre 2015 susvisé ; qu'il convient de modifier en conséquence les indemnités des élus concernés du conseil municipal de Pirae dans le respect de l'enveloppe maximale annuelle de dix-sept millions onze mille deux quarante-huit francs pacifique (17 011 248 Fcfp) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14.01.2016 ;

ADOPTÉE A	
VOTANTS	34
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} :

Les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de maire sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales en vigueur.

Article 2 :

Les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux titulaires de délégations sont fixées comme suit :

Fonction	Titulaire	Montant
1 ^{er} adjoint	Miriama MACE	80 000 Fcfp
2 ^e adjoint	Abel TEMARII	80 000 Fcfp
3 ^e adjoint	Marie-Madeleine MAO	80 000 Fcfp
4 ^e adjoint	Félix ATEM	80 000 Fcfp
5 ^e adjoint	Lorraine HUNTER	80 000 Fcfp
6 ^e adjoint	Heimana TAURAA	80 000 Fcfp
7 ^e adjoint	Eliane LECHENE	80 000 Fcfp
8 ^e adjoint	(vacant)	80 000 Fcfp
9 ^e adjoint	Yvette LITCHLE	80 000 Fcfp
Conseiller municipal	M. Jean CHICOU	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	M. Yvonnick RAFFIN	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Mme Yvannah POMARE TIXIER	60 000 Fcfp

Article 3. :

Le total des indemnités mensuelles accordées est de un million cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-trois francs pacifiques (1 194 863 Fcfp), soit quatorze millions trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-six francs pacifiques (14 338 356 Fcfp Fcfp) par an.

Article 4. :

La dépense est imputée à l'article 6531 du budget communal.

Article 5. :

La délibération n°13/2014 du 07 mai 2014 modifiée est abrogée.

Article 6. :

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 7. :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8. :

Le directeur général des services, le service des ressources et le comptable de la Trésorerie des Iles du Vent, des Archipels et des Australes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 19 JAN. 2016 et publication du 20 JAN. 2016


Edouard FRITCH
Le Maire

